



Route de la Côte d'Or 5
info@anieressources.infomaniak
www.anieressources.ch

Règlement interne au Café Réparations

Toute personne qui souhaite profiter du Café Réparations doit s'être acquittée de la cotisation annuelle, qui sera versée en argent liquide lors de la première rencontre. Par cette cotisation, elle devient membre de l'Association et est inscrite dans le registre où figurent ses coordonnées (nom, prénom, adresse et numéro postal, numéro de téléphone).

Les visiteurs peuvent apporter de petits appareils électroménagers, des jouets, des outils portatifs, etc. Sur place, un diagnostic est effectué et, quand cela est possible, le matériel est réparé. L'intervention est gratuite, seules les fournitures doivent être acquittées. L'accord du visiteur sera demandé avant chaque commande de fourniture.

Ce rendez-vous est aussi l'opportunité de faire connaissance avec des voisins et des habitants d'autres communes et de découvrir les autres activités que propose La Ressourcerie.

- La cotisation individuelle s'élève à CHF 20.- et familiale à CHF 30.-
- Les réparations sont effectuées gratuitement par des bénévoles.
- Ni les organisateurs du Café Réparations, ni les réparateurs ne peuvent être tenus responsables de dégâts sur des objets présentés pour être réparés, ou de dommages consécutifs.
- Une contribution à discrétion est particulièrement appréciée.
- Le matériel neuf utilisé, tel que fils électriques, fiches, fusibles, pièces, fermetures éclair, etc., doit être payé à part. L'accord du visiteur sera demandé avant chaque commande de fourniture.
- Les réparateurs ne donnent aucune garantie sur les réparations effectuées avec leur aide et ne sont pas responsables d'un éventuel mauvais fonctionnement chez soi des objets réparés au Café Réparations.
- Les réparateurs se réservent le droit de ne pas réparer certains objets.
- Les réparateurs n'ont pas l'obligation de remonter les appareils démontés qui ne peuvent pas être réparés.
- Les visiteurs du Café Réparations sont responsables de l'élimination appropriée des objets cassés irréparables.

Le présent règlement interne au Café Réparations entre en vigueur le 1^{er} mai 2025. Il est susceptible d'être modifié en tout temps en fonction de l'évolution de cette structure.